



18/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Clisson, Maire

Etaient présents: Mmes et MM.: Jean-Luc Clisson, Paul Moinet, Laurent Charrier, Florence David, René Baty, Anne Ulvoas, Frédéric Richet

Absents excusés: M. Mme: Emmanuelle Morillon ayant donné pouvoir à Jean-Luc Clisson, Jany Jean ayant donné pouvoir à René Baty, Valérie Bayle ayant donné pouvoir à Laurent Charrier, Julien Bouteiller

Absent: M. Denis Phelippeau

Secrétaire de séance: Mme Anne Ulvoas

Date de convocation: 04.02.2019 *Affichage du*: 15.02.2019

Le compte-rendu du 07 décembre 2018 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

ASSURANCE PREVOYANCE

Le CDG 79 a souscrit, pour le compte des communes, une convention de participation pour la prévoyance complémentaire qui se termine au 31 décembre 2019. Il doit engager, dès maintenant, une procédure de mise en concurrence. La commune est adhérente à ce contrat qui permet le maintien, à 90 %, de la rémunération des agents lors du passage à demi traitement. L'adhésion des agents est personnelle, la cotisation est précomptée mensuellement sur leur paie.

Avant de donner mandat au Centre de Gestion pour lancer la mise en concurrence, la commune doit soumettre à l'avis du Comité Technique le montant de la participation au financement de la protection sociale qu'elle a la possibilité de mettre en place au bénéfice de ses agents adhérents, dans le cadre de l'action sociale, tel que le prévoit le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011.

Le CT sera à consulter, à nouveau, si la commune adhère à la prochaine convention de participation.

Le Conseil Municipal fixe à 7 € le montant de la participation mensuelle à la prévoyance complémentaire.

REGISTRE GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES : mise en conformité RGPD
– mandat donné au Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection de Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilité selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué de la protection des données (DPD ou Data Protection Officer - DPO en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture «informatique et libertés», le contrôle du respect du RGPD ou du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20000000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de Gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour la mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de Gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité concernée.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur:

- ü Les compétences du prestataire,
- ü L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- ü La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- ü Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité du DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable du traitement, conseil...)

Compte tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le Maire précise que la démarche proposée par le Centre des Gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenaire souhaité,

- AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

ARCHIVES “EAU POTABLE”

Le SIEPDEP a recruté un archiviste afin d’enregistrer l’ensemble des archives relatives à son activité. Dans ce cadre il paraît opportun de rassembler l’intégralité des documents concernant les réseaux et ouvrages d’eau potable et de transférer vers le SIEDEP les archives liées à la compétence “distribution d’eau potable” conservées dans les locaux de la mairie.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le versement des fonds d’archives vers le SIEPDEP et autorise le maire à signer la convention afférente à ce dossier.

SIGNATURE DE CONVENTIONS

Centre socioculturel: il s’agit d’un renouvellement qui concerne, pour trois ans, le financement du Relais Assistantes Maternelles (847,00 €) et le financement structurel (574,00 €). Le Conseil donne son accord.

Centre de Gestion des Deux Sèvres: Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019. Elle est relative à la formation et à l’assistance du personnel à l’utilisation d’un site informatique pour une somme de 668,40 € TTC annuels. Sa durée est de trois ans, renouvelable de manière expresse à son terme ou dénoncée chaque année avant le 31 octobre. Le Conseil Municipal autorise la signature.

Orange: dans le cadre de l’enfouissement des réseaux de la rue du bief, la signature d’une convention avec Orange pour la mise en souterrain du réseau téléphonique, est à parapher avant que les travaux ne soient engagés. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

ABATTAGE DE PEUPLIERS

86 peupliers, situés dans le Marais de l’Ile Bapaume, sont à exploiter. Trois devis ont été sollicités par courrier auprès de trois entreprises et une autre, par courriel. Une seule proposition a été déposée. Il apparaît souhaitable d’avoir au moins une autre proposition d’achat pour comparer les offres. M Charrier communique les coordonnées d’une entreprise de Beauvoir qui sera sollicitée.

FIXATION DE LA REMUNERATION DE L’AGENT RECENSEUR

Le recensement se déroule actuellement et jusqu’au 16 février 2019. Par arrêté en date du 03 janvier 2019, M. Bruno Goubert a été recruté en qualité d’agent recenseur. Le Maire propose de fixer sa rémunération.

Après délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant forfaitaire de sa rémunération à 1 100 € bruts. La commune percevra une dotation de compensation à la fin du premier semestre 2019.

Le paiement de la rémunération de Monsieur Goubert interviendra selon les mêmes modalités que les recensements précédents à savoir le versement d’heures supplémentaires dans la limite de 25 h par mois à hauteur du montant fixé ci-dessus.

DEMANDE D’AIDE FINANCIERE

La Mairie a reçu une demande d’aide d’un montant de 500 € pour pourvoir aux charges induites par des obsèques.

Le Centre Communal d’Action Sociale ayant été dissous au 31 décembre 2018, c’est à la commune d’étudier et éventuellement de prendre en charge les dépenses liées à l’action sociale. Lors d’un précédent conseil municipal, le souhait de maintenir une commission d’aide sociale composée des membres de l’ancien CCAS avait été formulé. Deux personnes

extérieures ne peuvent ou ne veulent plus y participer. Après discussion la composition de cette commission est fixée à 3 élus et 3 personnes extérieures.

La commission en effectif restreint s'est réunie et après étude du dossier, estime normal que l'aide demandée soit accordée et versée directement à l'entreprise de pompes funèbres. Le dossier a été instruit par l'Assistante de service social de la CARSAT de Niort et transmis avec un avis très favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde l'aide demandée. Elle sera versée directement à l'entreprise de pompes funèbres GEOFFROY dont le siège social est à LEZAY 79120 6, rue du Parc.

MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Le Conseil Municipal soutient la campagne lancée par l'AMF en novembre 2018 : «# ma commune j'y tiens», visant à *sensibiliser le grand public sur la place et le rôle de la commune et de ses élus*. Une campagne qui va se dérouler en deux temps, pendant presque un an et qui s'articule autour du slogan «*Ma commune j'y tiens*». Il s'agit bien de montrer le rôle de la commune et de replacer celle-ci *au cœur de l'édifice républicain. Si la commune, c'est la République, c'est aussi le lieu de fourniture des services publics du quotidien et enfin un lieu d'innovation. Il s'agit de rappeler à tous que la commune est le premier maillon de la cohésion sociale.*

QUESTIONS DIVERSES

01-Cotisation au Centre National Action Sociale pour les agents actifs et retraités: La commune adhère au CNAS depuis le 15 juin 2015. Elle permet aux agents actifs ou retraités de bénéficier de certaines prestations. Le conseil décide de cotiser pour les deux agents actifs et les deux retraités, soit un total de 683,00 €.

02-Tâche: M. Romaric Lange, ayant atteint ses 30 ans, a sollicité l'obtention d'une tâche. Le Conseil municipal donne son accord pour une attribution de 30 ares dans le Marais de Bergnier.

03-Lettre monsieur MARIÉ: Le Maire en donne lecture

04-Dégradation des chemins et chaussées: la société GARNICA a exploité des peupliers sur le territoire de la commune. Le SIVOM et l'ATTN lui ont adressé des courriels pour la remise en état des voiries. Les courriers des riverains seront transmis à la société GARNICA.

05-Aire de covoiturage / multimodal: la CAN sollicite les communes pour connaître leurs intentions en matière de covoiturage ou et des déplacements multimodaux. L'aire de covoiturage est souhaitée près d'un arrêt de transport collectif, place Jean Couturier, au détriment des places de parking réservées aux parents d'élèves. La signalétique pourrait être prise en charge par la CAN.

06- Broyeur: il a été acheté neuf en 1998. En 2014 les dernières réparations effectuées se sont élevées à 2 451,00 €. Neuf, le prix d'achat est d'environ 10000,00 €. Le Conseil Municipal décide d'en fixer le prix à 2500 €.

07-Pulvérisateur: acquis d'occasion en 1998 pour 1 250,00 €. Le Conseil décide de le céder à 300 €, en l'état.

08-Dons: Le Maire donne lecture d'un courrier des consorts Gréard relatif au don d'une parcelle située au Moulin de Sauzais. Un rucher pédagogique pourrait y être installé et des arbres mellifères plantés.